



Convocation service de sante au travail hors heures de travail

Par **sebastien79**, le **28/08/2018 à 18:16**

Bonjour, rnJ'ai une question [smile4]. rnMon employeur m'envoie faire un examen médical d'aptitude. rnMes horaires de travail sont les suivants rn8h10 - 11h58rn13h30- 17h30rnLa visite doit s'effectuer à 16h45.rnle temps de trajet entreprise lieu de l'examen est de 23 minutes (google maps). rnrnj'aimerais savoir : si le trajet de retour se fait hors des heures de travail, comment cela doit se passer ? rnEst-ce que le trajet doit être pris en charge par l'employeur et si oui à combien du kilomètre ? rnrnrnMerci d'avance pour vos réponses rnrnSi vous avez besoin de plus de renseignements n'hésitez pas à demander. rnSébastien

Par **morobar**, le **29/08/2018 à 09:41**

Bonjour,rnLe temps de trajet et le moyen de transport doit être pris en charge par l'entreprise.rnLes frais de déplacement sont remboursables selon les usages de l'entreprise, taux kilométrique véhicule salarié, voire puissance plafonnée moyenne, ou valeur d'un trajet transports en commun.

Par **sebastien79**, le **29/08/2018 à 17:50**

Merci pour votre réponse. rnrnou puis je trouver les renseignements lie a mon entreprise ?

Par **morobar**, le **29/08/2018** à **18:27**

Bonjour,
Après de vos collègues et/ou de l'employeur.
Dans nombre d'entreprises sont
fixés des plafonds de remboursement
* le taux de remboursement kilométrique
* le taux de
remboursement restauration du midi
* restauration du soir
* hotellerie

Par **sebastien79**, le **30/08/2018** à **07:34**

Pour le moment (suis en CDD depuis 2 mois)
il n'y a rien d'afficher lors de questionnement
des chef ou patron , aucune reponse. r
aucune prime, tickets repas etc ... r
pas de
convention afficher... r
est-il possible de trouver les réponse autrep
art ?

Par **davidoche**, le **30/08/2018** à **08:13**

Bonjour
Dans les entreprise il y a des conventions collectives, qui devraient être affichées,
puisque se n'ai pas le cas il faut les demander en pour les consulter
il y aura la réponse à
vos questions.
Les ouvriers (en générale) connaissent mieux les résultats des équipes de
foot que les choses importantes de leur contrat de travail, après il ne faut s'étonner de voir les
acquis dans le monde du travail disparaître peu à peu
Bonne journée

Par **morobar**, le **30/08/2018** à **09:00**

Il est impossible d'afficher une convention collective, aucun panneau d'information n'y
suffirait.
Par contre l'indication sur sa mise à disposition (où, quand et comment) doit figurer
sur les dits panneaux d'affichage.
Que les salariés ne connaissant pas leur droits, n'aient
jamais lu le contrat de travail ou consulté leur convention collective n'est pas réservé aux seuls
ouvriers.
Il en va de même pour la maîtrise et les cadres.

Par **sebastien79**, le **30/08/2018** à **13:00**

Merci Beacoup pour vos réponses . r
je me procure la convention le plus tot possible pour la
lire complètement r
Bonne journee r
A cloturer